

## 2.—Salaires et heures de travail de différents métiers, <sup>1</sup>dans certaines villes du Canada, 1932.

NOTA.—Des chiffres correspondants pour 1920-26 se trouvent à la page 731 de l'Annuaire de 1926; pour les autres années, voir les éditions subséquentes.

Métiers.	Halifax.		Montréal.		Toronto.		Winnipeg.		Vancouver.	
	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.
1. Construction—										
Briqueurs....	\$ .97½	44	.75	44	1.00	40	1.35	44	1.22½	40
Charpentiers....	.67½	44	.60	44-55	.93	40	1.00	44	.87½	40-44
Electriciens....	.85	44	.75	44	1.00	40	1.00	44	1.00	44
Peintres.....	.67½	44	.65	44-49½	.82½	44	.70-.80	44	.75	44
Plâtriers.....	.85	44	.85	44-49½	1.00	40	1.35	44	1.00-1.25	40
Plombiers.....	.85	44	.75	44	1.00	40	1.15	44	1.00	40
Tôliers.....	.75	44	.65	44	.90	40	.85	44	1.00	40-44
Tail. de pierre	.90	44	.75-1.00	44	1.00	40	1.15	44	1.25	40
Manceuvres....	.35-.40	44-48	.30-.40	44-60	.30-.50	40-48	.40-.50	44-60	.40-.50	40-44
2. Tramways électriques—										
Conducteurs et wattmen <sup>2</sup> ....	.61	60	.55	70 <sup>3</sup>	.60	40-48	.58	42	.63	48
Filistes.....	.55-.77	44	.51-.55	40	.72-.78	36	.86	44	.69-.97	32
Ouv. de hang.	.51-.77	44-56	.38-.62	45-62	.54-.81	33	.40-.70	39-44	.46-.75	44-48
Electriciens....	.72-.77	44	.55-.65	40-45	.60-.79	32-33	.57-.70	39-42	.70-.75	44
Cantonniers et manoeuvres....	.40-.50	44	.35	48	.50-.59	32	.40½	44	.50-.59	44-48
3. Imprimerie—										
Typographes à la machine ou à la main, à journaux....	35.00	48	38.00-44.00	48	47.50	46½	43.00	46	43.20	45
Typographes, à la machine ou à la main, trav. de ville.	35.00	44	32.40-48.00	44-48	35.00-40.00	44-48	39.60	44-48	40.50	44-48
Pressiers, trav. de ville.....	34.00	48	35.00-40.00	48	46.50	48	42.00	48	43.20	48
Pressiers, journ.	31.00	44-48	32.00-36.00	44-48	33.00-40.00	44-48	39.60	44-48	40.50	44-48
Relieurs.....	30.00-40.00	44-48	30.00-33.75	48	33.00-38.00	44-48	35.00-39.00	44-48	38.56-40.50	44-48
Relieuses.....	11.00	44-48	12.50-15.00	48	15.00-18.00	44-48	10.00-18.00	44-48	16.00-20.25	44-48
4. Ouvriers d'usines inexpérimentés.	Salaires à l'heure. 31½-.34	48-50	Salaires à l'heure. 20-.35	44-60	Salaires à l'heure. 36-.44	25½-54	Salaires à l'heure. 30-.42½	27-50	Salaires à l'heure. 32½-.47½	44-48

<sup>1</sup> Pour les statistiques des employés de chemin de fer et des houillères, voir pages 764-65 de l'Annuaire de 1930 ou sont donnés les salaires etc., des sept ou huit dernières années jusqu'en 1929. Sauf quelques légères modifications pratiquées en 1932 et se rapportant aux houillères de Nouvelle-Ecosse, les salaires, à venir jusqu'au 31 décembre 1932, n'ont subi aucun changement. On trouvera dans les éditions précédentes de l'Annuaire un tableau où figurent les salaires et heures de travail se rapportant aux ouvriers d'usines inexpérimentés. On l'a omis cette fois-ci. Consulter à ce sujet "Salaires et heures de travail au Canada", page 35 publié comme supplément de la *Gazette du Travail*, numéro de janvier 1933. En ce qui concerne les cinq cités figurant au tableau 2, ces chiffres paraissent sous la rubrique 4 du talon.

<sup>2</sup> Taux maximum définitif après les augmentations annuelles. <sup>3</sup> Déduction faite d'une journée dans les cas où cela est possible.

### Section 2.—Salaires et heures de travail sous le contrôle de bureaux de salaires minima au Canada.

Sept des provinces du Canada ont passé des lois pourvoyant aux salaires minima pour femmes dans certaines industries et à certaines restrictions en ce qui concerne les heures de travail. En Colombie Britannique ces lois s'appliquent également aux hommes, tant pour les salaires que pour les heures de travail. Dans l'Alberta, la loi porte aussi en certains cas sur les hommes. Voici les années où les premières lois furent passées dans les différentes provinces: Colombie Britannique et Manitoba, 1918; Saskatchewan et Québec, 1919; Alberta, Nouvelle-Ecosse et Ontario, 1920. La Colombie Britannique a légiféré sur les salaires des hommes adultes en 1925 et sur leurs heures de travail en 1923. Dans chaque province, ces statuts ont été mis en vigueur au moyen d'ordonnances publiées et administrées par des commissions spéciales. En Québec, la Commission fut instituée en 1926 et en Nouvelle-Ecosse en 1930. Quant au Nouveau-Brunswick, la législature adopta une loi à cet effet en 1930 mais elle n'a pas encore été proclamée.